

Convention de stage d'observation dans les écoles publiques de la Nièvre

Références :

- le code de l'éducation, notamment les articles L124-1 et suivants, D124-1 et suivants, L611-2,
- le code de la sécurité sociale, notamment les articles L412-8-2, L441-2 et R412-4.

La présente convention régit les rapports entre :

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) de la Nièvre, Mme Pascale NIQUET-PETIPAS,

Et l'école d'accueil

École :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Adresse :

Téléphone :

Et le stagiaire

Coordonnées :

Article 1 – Le projet pédagogique du stage

Nature du stage :

Le stage a pour objet de donner au stagiaire une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il est appelé à évoluer.

Article 2 – Les modalités du stage

2.1- Le lieu du stage

École :

Représentée par son directeur(trice) :

Adresse :

Téléphone :

Circonscription :

Nom de l'IEN :

2.2-Les dates et durée du stage :

Le stage aura lieu du au

Aux horaires suivants :

Lundi matin	de	à	Lundi après-midi	de	à
Mardi matin	de	à	Mardi après-midi	de	à
Jeudi matin	de	à	Jeudi après-midi	de	à
Vendredi matin	de	à	Vendredi après-midi	de	à

2.3-Encadrement du stagiaire :

Le stagiaire ne doit jamais se retrouver seul avec des élèves ou un groupe d'élèves sans la présence d'un enseignant.

Les conditions d'encadrement du stagiaire (désignation d'un tuteur) :

Nom et prénom du tuteur de stage :

Qualité :

2.4 Gratification et avantages :

Ce stage de fait l'objet d'aucune gratification. Les frais de transport et de restauration sont à la charge du stagiaire. Le stage ne donne droit à aucune indemnité.

2.5 Discipline et sécurité :

Durant son stage, le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'école, qui est porté à sa connaissance le premier jour du stage.

En cas de manquement grave au règlement intérieur, l'école se réserve le droit de mettre fin au stage.

Article 3 – Responsabilité civile

Le stagiaire joint à cette convention une attestation de responsabilité civile garantissant les dommages qu'il pourrait causer ou subir à l'occasion du stage.

Article 4 – Interruption et cessation du stage

4.1- Interruption

Toute interruption temporaire de stage (maladie, maternité, absence...) est signalée aux autres parties de la convention.

4.2- Cessation

En cas de volonté d'une des parties de mettre prématurément fin au stage, celle-ci doit immédiatement en informer les autres par écrit.

En cas de manquement au règlement intérieur et/ou de faute grave, la directrice / le directeur se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage et sans préavis.

Article 5 – Devoir de réserve et confidentialité

Les stagiaires s'engagent à n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux aux fins de publication ou de communication à des tiers sans accord préalable de l'école, y compris, le cas échéant, le rapport de stage.

Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'école, sauf accord de la directrice / du directeur.

Fait à _____, le _____

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des
services de l'Éducation nationale
de la Nièvre ou son représentant

Le directeur / la directrice de
l'école

Le/la stagiaire

Visas

L'IEN : _____ Date & signature _____

Avis :

Le directeur / La directrice de l'école : _____ Date & signature _____

Avis :

Le tuteur / La tutrice de stage : _____ Date & signature _____